**AVENANT DE PROROGATION A L’ACCORD RELATIF A L’EMPLOI ET A LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**La Compagnie Européenne de Garanties** **et Cautions (CEGC),** immatriculée sous le numéro382 506 079 RCS Nanterre, dont le siège social est situé Tour Kupka B – 16 rue Hoche – 92919 LA DEFENSE Cedex,

*D’UNE PART*

**ET**

L’organisation syndicale **SNB CFE-CGC**,

*D’AUTRE PART*

**Préambule**

Les parties ont signé le 29 avril 2019 un accord relatif à l’emploi et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Cet accord, conclu pour une durée déterminée, arrive à échéance le 30 juin 2020.

La Direction entend proroger par le présent avenant, le terme de cet accord, et continuer à appliquer ses dispositions en l’état, afin de se laisser le temps d’examiner les suites que les parties envisagent de donner à cet accord.

Dans ce contexte, il est conclu le présent avenant ayant pour objet de proroger la durée de l’accord relatif à l’emploi et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**Article 1 – Prorogation de l’accord**

L’accord relatif à l’emploi et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du 29 avril 2019 est prorogé dans toutes ses dispositions jusqu’au 31 décembre 2022.

**Article 2 – Durée du présent avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Il entrera en vigueur le **1er juillet 2020 et prendra fin au 31 décembre 2022**.

Les parties au présent avenant conviennent que ce dernier prendra fin de manière anticipée en cas de conclusion d’un accord collectif applicable à CEGC sur ces mêmes thématiques.

**Article 3 – Notification et dépôt**

Conformément aux dispositions de l’article D.2231-4 du Code du travail, le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure prévue à cet effet. Il sera également remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud’hommes de Nanterre.

Il sera notifié à l’ensemble des Organisations syndicales représentatives, et porté à la connaissance de l’ensemble des salariés concomitamment à la procédure de dépôt.

Fait à La Défense, le 18 juin 2020, en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions,**

**Pour l’organisation syndicale SNB CFE-CGC,**